

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOULOUGES 66350

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU 14 AVRIL 2026

I – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

➤ Installation du Conseil d'Administration

La présente séance marque l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la suite du renouvellement de ses membres intervenus conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette étape constitue un moment essentiel dans la vie de l'établissement, puisqu'elle permet de mettre en place sa gouvernance et d'assurer la continuité de ses missions en matière d'action sociale.

➤ Adoption du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du CCAS est présenté au Conseil.

Ce document fixe notamment :

- Les règles de convocation et de tenue des séances,
- Les modalités de vote,
- Les conditions de fonctionnement des commissions,
- Les droits et obligations des administrateurs.

Son adoption permet de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'instance.

➤ Charte déontologique

Afin de renforcer la transparence, l'intégrité et la qualité de la gouvernance du CCAS, il est nécessaire de mettre en place une charte déontologique applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Cette charte a pour objectif de formaliser les principes et obligations qui encadrent l'exercice des fonctions d'administrateur, dans le respect des valeurs du service public et de l'intérêt général.

Elle repose notamment sur les engagements suivants :

- Respect des principes de légalité, neutralité, laïcité et probité ;
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts, avec obligation de déclaration et de retrait en cas de situation concernée ;
- Respect strict de la confidentialité des informations, en particulier celles relatives aux usagers ;
- Comportement respectueux et impartial dans les échanges et les prises de décisions ;
- Implication et assiduité dans les travaux du Conseil.

La charte constitue un outil de référence visant à sécuriser les pratiques, prévenir les risques déontologiques et renforcer la confiance des usagers et des partenaires institutionnels.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette charte et d'en rendre la signature obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

➤ **Adoption du dernier PV du 09 Mars 2026**

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil.

Les membres sont invités à formuler leurs observations éventuelles. En l'absence de remarques, le procès-verbal sera considéré comme adopté.

➤ **Election du Vice-Président au scrutin secret (Art. R. 123-18 du CASF)**

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président parmi ses membres élus ou nommés.

L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative au second tour si nécessaire.

Le Vice-Président a vocation à suppléer le Président (le Maire) dans l'exercice de ses fonctions, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

➤ **Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nouvellement installé doit définir les modalités d'exercice des compétences de son Président et organiser la continuité de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS (le Maire de la commune) assure la direction de l'établissement et en est le représentant légal.

Afin de garantir une gestion efficace et réactive de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder au Président une délégation de pouvoirs pour l'exercice des compétences relevant de la gestion courante du CCAS.

Ces compétences concernent notamment :

- L'attribution des aides facultatives dans le respect des critères définis par le Conseil ;
- La gestion administrative et financière de l'établissement ;
- La signature des actes, conventions et marchés nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes dans le respect des crédits votés ;
- La représentation du CCAS en justice,
- Les décisions relatives au personnel, dans le respect des dispositions statutaires ;
- L'acceptation de dons et legs dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président pourra exercer les compétences déléguées dans les mêmes conditions.

Cette organisation permet de concilier efficacité de gestion, sécurité juridique et respect des prérogatives du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de cette délégation de pouvoirs.

➤ **Délégation de signatures au Vice-Président**

En complément de la délégation de pouvoirs, une délégation de signature est proposée.

Elle permettra au Vice-Président de signer, au nom du Président :

- Les actes administratifs,
- Les conventions,
- Les courriers officiels,
- Ainsi que les documents comptables et financiers liés à l'activité du CCAS.

Cette mesure vise à fluidifier la gestion administrative quotidienne.

➤ **Délégation de signature à la Directrice du CCAS**

Afin de garantir la continuité du service et d'assurer une gestion administrative fluide, il est proposé d'accorder une délégation de signature à la Directrice du CCAS.

Cette délégation concerne les actes de gestion courante et s'inscrit dans un cadre défini par le Conseil d'Administration, sous le contrôle du Président.

➤ **Renouvellement des Commissions « Logements, Séniors et Sociales »**

Le Conseil d'Administration est invité à procéder au renouvellement des commissions internes, outils essentiels de travail et d'expertise.

Les commissions proposées sont :

- **Commission Logement** : examen des demandes d'aides liées au logement, prévention des expulsions, accompagnement des situations de précarité résidentielle.

- **Commission Séniors** : suivi des actions en faveur des personnes âgées (lutte contre l'isolement, maintien à domicile, actions de prévention).
- **Commission Sociale** : étude des demandes d'aides financières individuelles et situations sociales complexes.

La composition de ces commissions devra refléter un équilibre entre élus et membres nommés, et permettre une représentation pluraliste.

➤ **Nomination du représentant à l'UDCCAS**

Le Conseil doit désigner un représentant pour siéger à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Cette instance permet :

- De favoriser les échanges de pratiques entre CCAS,
- De mutualiser des actions,
- De représenter les intérêts des CCAS à l'échelle départementale.

Le représentant désigné sera chargé de relayer les informations et de participer aux travaux de cette structure.

➤ **Présentation du CCAS**

Une présentation générale du CCAS sera effectuée, incluant ses missions, son organisation, ses publics cibles ainsi que ses principales actions. Cette présentation vise à donner une vision globale de l'activité et des enjeux de la structure.

II – DELEGATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration

Conformément aux délégations accordées, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil d'Administration. Ces décisions, détaillées dans le document annexé, concernent principalement la gestion courante et les actions mises en œuvre dans le cadre des compétences du CCAS.

III – QUESTIONS DIVERSES

Cette partie est consacrée aux échanges libres entre les membres du Conseil d'Administration.

Elle permet d'aborder tout sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, de poser des questions complémentaires ou de soulever des points d'information.

A Toulouges, le 08/04/2026

Le Président du CCAS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas BARTHE', with a horizontal line extending to the right.

Nicolas BARTHE